

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE WOIPPY

# LE RISQUE MAJEUR À WOIPPY



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS  
[ D.I.C.R.I.M ]



# SOMMAIRE

1	. LE MOT DU MAIRE .....	4
2	. PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR .....	5
3	. INFORMATION PRÉVENTIVE .....	7
3.1	CADRE LEGISLATIF .....	7
3.2	LES DOCUMENTS D'INFORMATION .....	8
3.3	LES ECOLES .....	9
3.4	L'ORGANISATION DES SECOURS .....	9
3.5	L'ALERTE DES POPULATIONS .....	10
3.6	L'ALERTE METEOROLOGIQUE .....	11
3.7	INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE .....	13
3.8	FICHE COMMUNALE .....	14
4	. LE RISQUE INONDATION .....	16
4.1	SITUATION .....	17
4.2	HISTORIQUE .....	18
4.3	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE .....	20
4.4	EN CAS DE SINISTRE .....	29
4.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	34
4.6	CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE .....	35
5	. LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	38
5.1	SITUATION .....	38
5.2	HISTORIQUE .....	38
5.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	39
5.4	LES REFLEXES QUI SAUVENT .....	41
5.5	CARTOGRAPHIE .....	42
6	. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	44
6.1	SITUATION .....	45
6.2	LES MESURES PRISES .....	45
6.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	46
6.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	51

6.5	NOMENCLATURE DES T.M.D.	52
6.6	LES PICTOGRAMMES DES TMD	53
6.7	CARTOGRAPHIE	54
7	LE RISQUE TEMPETE	56
7.1	SITUATION	56
7.2	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	57
7.3	CONSIGNES SPECIFIQUES	59
8	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	61
9	PLAN D'AFFICHAGE	65

# GLOSSAIRE

---

**ADNR** : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

**ADR** : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

**DCS** : Dossier Communal Synthétique

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement

**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

**EMA** : Élément Mobile d'Alerte

**IGN** : Institut Géographique National

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**RID** : Règlement des transports internationaux ferroviaires

**TMD** : Transport des Matières Dangereuses

**CdCC** : Cellule de Crise Communale

**SPC** : Service de Prévision des Crues

# 1 . LE MOT DU MAIRE

---

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de WOIPPY est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses et la tempête, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publique.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement dispose que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».



Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune est en train d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

***PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR***

**Le Maire de WOIPPY**

## 2 . PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



fig. 1 : Aléa

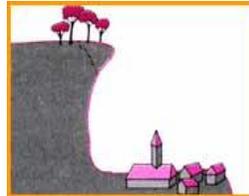


fig. 2 : Enjeux

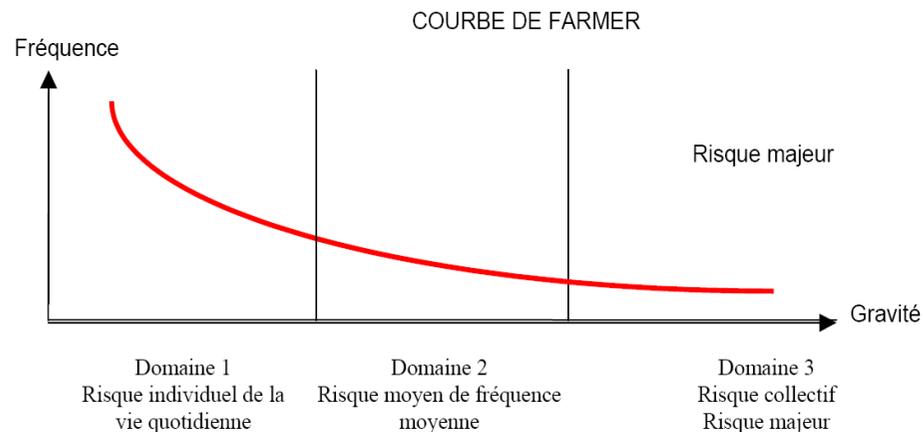


fig. 3 : Risque majeur

**Le risque majeur, vous connaissez :** vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



Cette courbe a été découpée en 3 domaines qui peuvent être illustrés par l'exemple de l'accident routier.

### Domaine 1 :

Événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

### Domaine 2 :

Événement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants : plusieurs milliers de décès par an

en France.

**Domaine 3 :**

Événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque MAJEUR (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage ; transport de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

*" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et sur son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF*

***AINSI LA SOCIETE COMME L'INDIVIDU DOIT S'ORGANISER POUR Y FAIRE FACE.***

***LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.***

# 3 . INFORMATION PRÉVENTIVE

---

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

## 3.1 CADRE LEGISLATIF

- **Information préventive**
  - **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
  - **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
  - **La loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit l'obligation pour les Maires des communes sur lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou un Plan de Particulier d'Intervention (PPI) a été prescrit ou approuvé afin d'informer la population.
  - **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
  - **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
  
- **Information Acquéreur Bailleur**
  - **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
  - **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
  - **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

## 3.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- × **Réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- × **Réalisation du Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- × **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- × **Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune: L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- × **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
  - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement,
  - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

### **3.3 LES ECOLES**

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement. Ce qui contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

### **3.4 L'ORGANISATION DES SECOURS**

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la Sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune de WOIPPY va élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui n'est pas un document obligatoire ne se substituera pas aux plans Départementaux de Secours mis en place, mais il est complémentaire.

#### **Objectifs du PCS est :**

- d'assurer l'information de la population;
- d'organiser les Secours;
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés;
- de minimiser les dégâts.

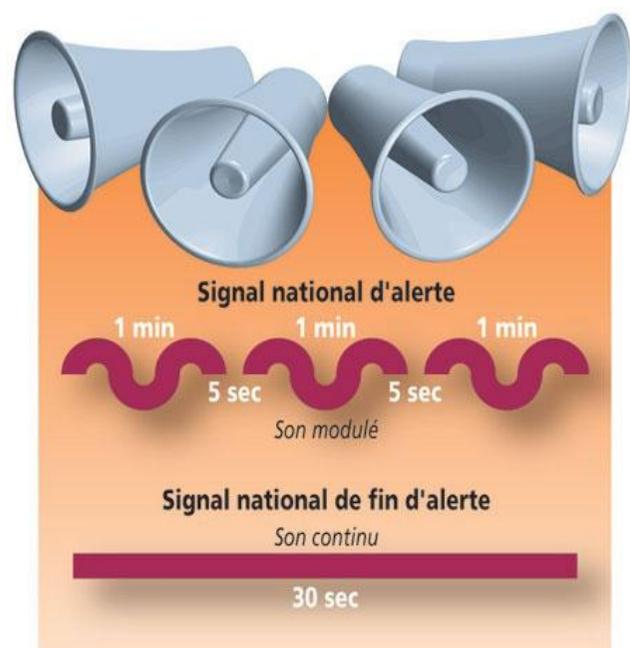
### 3.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

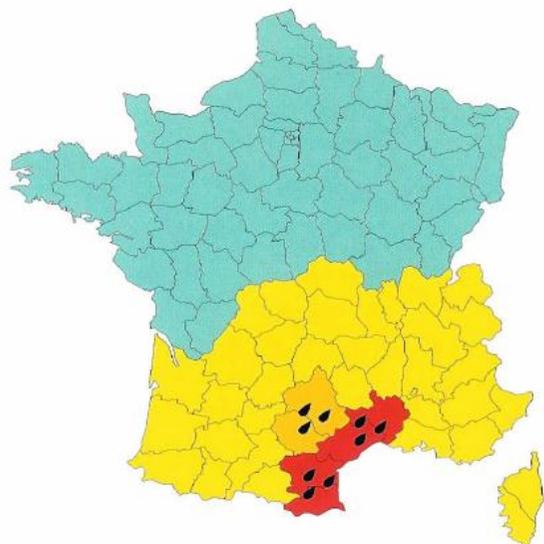
« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



#### Les consignes :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio locale (**France BLEU Lorraine Nord : 98,5 FM**)
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteindre les flammes et cigarettes
- Couper les réseaux électriques et de gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux.

### 3.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

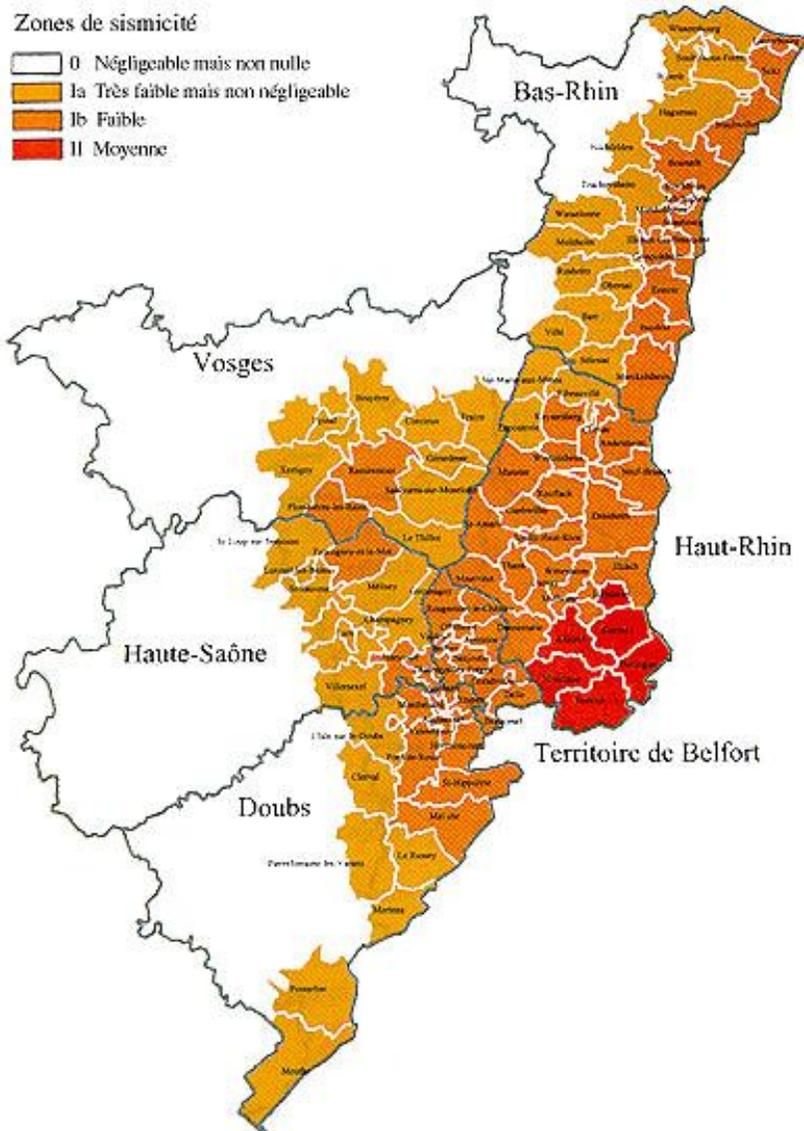
Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France

	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	<b>Pas de vigilance particulière.</b>

▶ Vent violent	▶ Fortes précipitations	▶ Orage	▶ Neige/Verglas	▶ Avalanches	▶ Grand froid	▶ Canicule
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</li> <li>• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li> <li>• N'intervenez pas sur les toitures.</li> <li>• Rangez les objets exposés au vent.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Évitez le réseau routier secondaire.</li> <li>• Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.</li> <li>• Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.</li> <li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</li> <li>• Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> <li>• Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.</li> <li>• Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).</li> <li>• Évitez les efforts brusques</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li> </ul>
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.</li> <li>• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et évitez tout déplacement.</li> <li>• Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>• Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li> <li>• Évitez les activités extérieures de loisirs.</li> <li>• Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</li> <li>• Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.</li> <li>• Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez toute sortie au froid</li> <li>• Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)</li> <li>• Évitez les efforts brusques</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.</li> <li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li> </ul>

### 3.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs seront obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de vente ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

## 3.8 FICHE COMMUNALE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

### Commune de Woippy

**Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
pour l'application des I, II de l'article L 125.5 du code de l'environnement

1. – **Annexe à l'arrêté préfectoral** N° 2006-106 DDE/SAH du 7 février 2006

2. – **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPR n)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui : **X** non :

approuvé date : 28 juin 2005 aléa : Inondations

Les documents de référence sont :

- le P.P.R. approuvé consultable sur Internet :  
[www.lorraine.equipement.gouv.fr](http://www.lorraine.equipement.gouv.fr) - rubrique Moselle – risques environnement
- les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables sur le site :  
[www.prim.net](http://www.prim.net) - rubrique ma commune face au risque majeur – Woippy

3. – **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)**

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPR t

4. – **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité** (en application du décret 91.461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique)

La commune n'est pas située dans une zone de sismicité.

# LE RISQUE INONDATION



# 4 . LE RISQUE INONDATION

---

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



**lit mineur**



**lit majeur**



**inondation de nappe**

- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

- **NOTION DE CRUE CENTENNALES**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations,

- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau)
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente)
- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations)
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière.
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie).
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière)

## 4.1 SITUATION

Les risques d'inondation sont dus essentiellement aux crues de la Moselle.

La zone de Woippy concernée par cet état est située au sud de l'agglomération, en partie près de l'échangeur autoroutier de La Maxe et principalement dans la zone Pré-Génie, Bonne Fontaine ainsi que vers la cité du Martet.



Pour la Commune de WOIPPY, la sécurité des personnes ne peut être menacée directement par les crues de la Moselle. En effet, le temps dont on dispose pour évacuer les personnes est généralement suffisant compte tenu du système d'annonce des crues et de la vitesse de montée de l'eau qui est relativement faible.

Par contre, l'activité humaine dans des secteurs à risques peut engendrer des dommages économiques importants.

Les enjeux, sur le territoire communal, ont été appréciés à partir de l'analyse de l'occupation des sols effectuée sur la base de l'exploitation des photos aériennes récentes et du

document d'urbanisme existant. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de WOIPPY a été approuvé le 24 juin 2004.

Les zones vulnérables à WOIPPY ont été définies par comparaison de l'occupation du sol avec la carte des hauteurs de submersion pour la crue de référence de la Moselle. Les secteurs concernés sont dans la continuité des secteurs touchés à METZ – Devant Les Ponts et en grande partie le site naturel des étangs St REMY où est prévue la zone de loisirs «BIOPOLIS».

## 4.2 HISTORIQUE

Les principales crues enregistrées à WOIPPY (valeur décennale = valeur au-dessus de laquelle, les dommages sont jugés graves) sont les suivantes :

<b>DATE</b>	<b>DEBIT m3/s</b>	<b>PERIODE DE RETOUR</b>
12/1919	1740	>10 ans
12/1947	2500 Environ	100 ans
12/1982	1380 Environ	10 ans
4/1983	1910	40 ans
5/1983	1640	30 ans
2/1990	1340	< 10ans

- **DESCRIPTION DES CRUES HISTORIQUES**

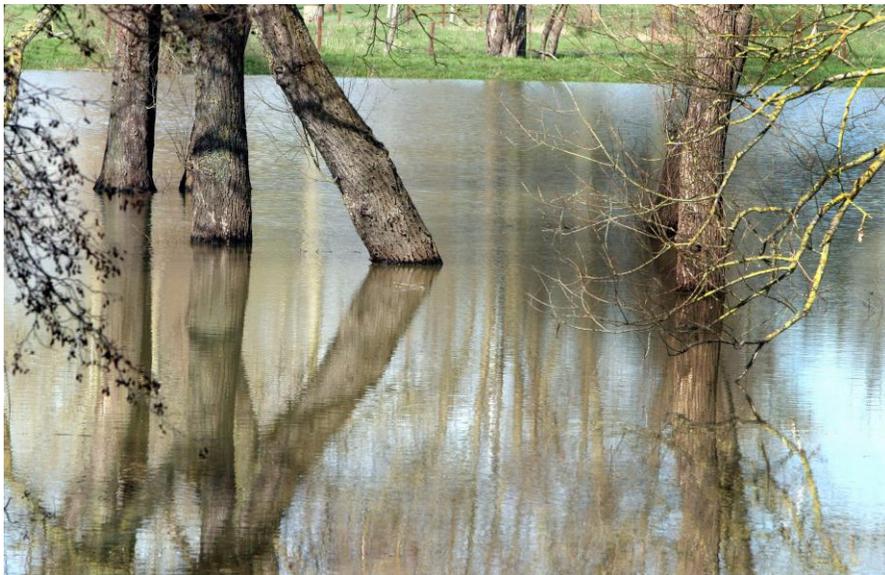
- ✓ *Crue de décembre 1982*

- \* période de retour : 12 ans (environ décennale)
- \* condition météorologique : du 15 au 17 décembre, 38 mm à METZ  
(Maximum le 16 décembre)

Cette crue, qui n'est pas exceptionnelle, reste dans les mémoires parce qu'elle est la première des trois grandes crues dévastatrices intervenues en moins de six mois.

- ✓ *Crue d'avril 1983*

- \* période de retour : 40 ans
- \* conditions météorologiques : pluies du 5 au 9 avril (17, 16, 16,37 et 35 mm)



- ✓ *Crue de mai 1983*

- \* période de retour : 30 ans
- \* conditions météorologiques : pluies du 23 au 26 mai (6, 24, 30 et 25 mm à METZ)



- ✓ *Crue de décembre 1947*

- \* période de retour légèrement supérieure à 100 ans
- \* conditions météorologiques :
  - moyenne mensuelle des pluies pour un mois de décembre : 171 mm
  - en cinq jours : 129 mm
  - débit au maximum de la crue : 2600 m<sup>3</sup>/s

La crue de fin décembre 1947 dépasse nettement en niveau de pointe toutes celles du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècles. Les inondations ont été d'assez courte durée (environ 1 semaine) et elles se sont produites après un mois de décembre exceptionnellement arrosé (plus de trois fois la normale) sur un sol saturé.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

naturelles.

### 4.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

En plus des mesures décrites ci-dessous, une vigilance communale particulière est portée sur le ruisseau de WOIPPY. La manipulation d'une vanne est alors prévue lorsque le niveau est trop important. Une vérification régulière est aussi réalisée afin d'éviter l'obturation sous l'ouvrage de la SNCF.

## • MESURES DE PREVENTION :

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) ont été reprises dans le PLU consultable en mairie ou sur le site internet de la ville.

Il est indispensable de respecter ces zones d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons:

- La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau,
- Les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau et entraîneront son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés.
- Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement financiers.

- la surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure,

Un service de surveillance, le Service d'Annonce des Crues, existe pour la Moselle. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux et d'établir les avis de crues à partir des données obtenues par des stations de mesures en temps réel. En cas de danger, il propose au préfet la mise en pré-alerte et/ou en alerte des services publics et des maires concernés par la crue, par l'intermédiaire de la Gendarmerie ou de la Police. Les maires transmettent alors l'information à la population et prennent les mesures de protection immédiate.

- l'alerte : en cas de danger, le préfet fait prévenir le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate,
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux),
- l'information de la population.

## • DISPOSITIF D'ANNONCE DE CRUES :

### **AU NIVEAU DU BASSIN RHIN-MEUSE**

- \* Le **Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Rhin-Meuse (SDPC)** a été approuvé le 20 octobre 2005, par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse.

Il a pour objet principal de :

- ✓ définir et formaliser, dans le bassin Rhin-Meuse, la liste des cours d'eau sur lesquels l'Etat assure la transmission de l'information sur les crues ;
- ✓ préciser l'organisation mise en œuvre par l'Etat pour réaliser cette mission ;
- ✓ indiquer les conditions de la cohérence entre les dispositifs mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements sous leur propre responsabilité et pour leurs besoins propres et ceux de l'Etat.

- × Le **Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC)**, pris en application du SDPC a été approuvé le 4 octobre 2006 par le Préfet de la Région Lorraine.

Il définit :

L'organisation de la surveillance, de la prévision ainsi que la transmission de l'information sur les crues sur le territoire de compétence du Service de Prévision des Crues Meuse-Moselle (mission exercée par la direction régionale de l'environnement de Lorraine (DIREN) l'information des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.

#### **AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

- × Le **Règlement départemental d'Alerte aux Crues (RAC)** est pris en application du SDPC et du RIC, précités. Il a pour finalité d'organiser, en cas de survenance d'une inondation, la procédure d'alerte : des maires, des services concernés, des médias et de la population, des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques dont la gestion peut avoir un impact sur les crues.

#### **• LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES :**

La procédure de vigilance crue est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

1. donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile
2. transmettre au préfet, aux maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer ;
3. assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'événement.

## **AU NIVEAU NATIONAL :**

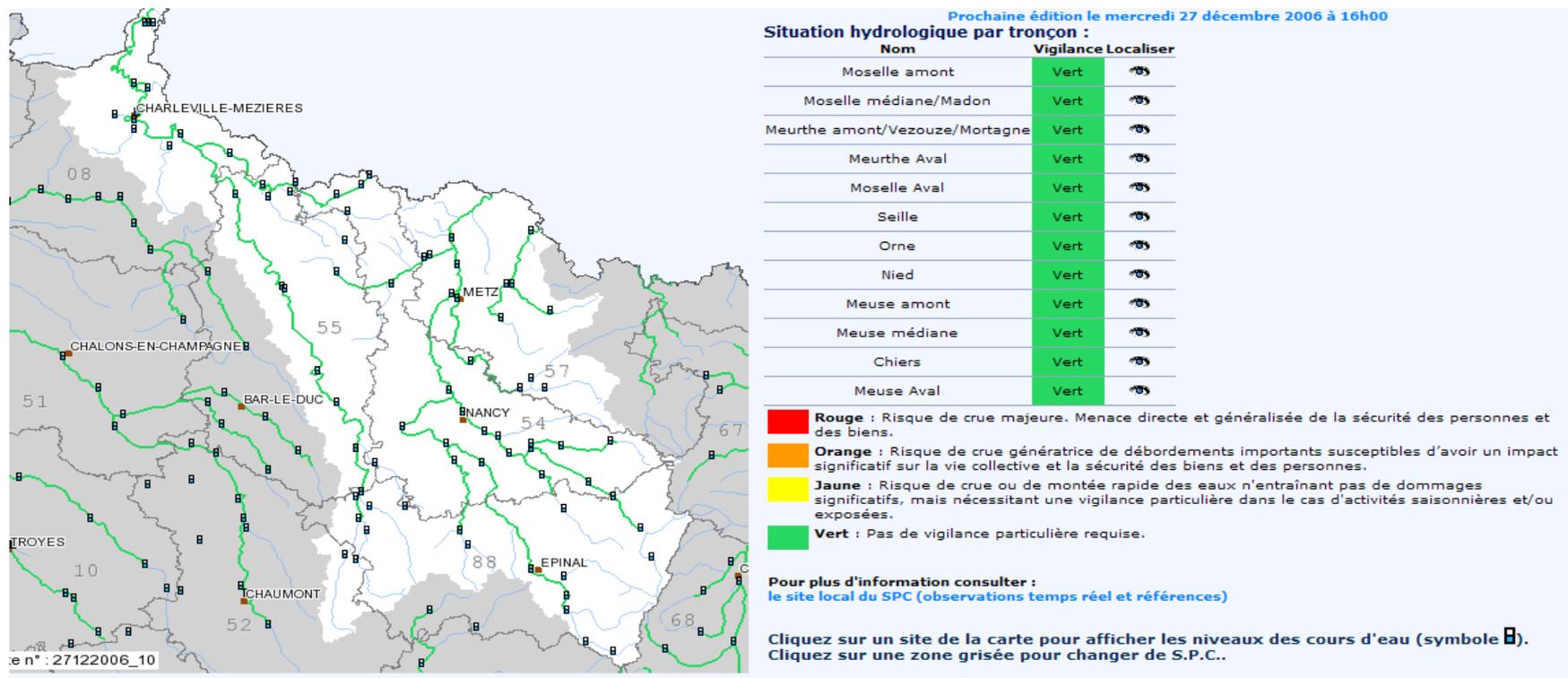
L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'événement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- \* **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- \* **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés
- \* **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- \* **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisé de la sécurité des personnes et des biens.

## CARTE DE VIGILANCE CRUES



### L'ALERTE

× **EN VIGILANCE VERT :**

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

× **EN VIGILANCE JAUNE (2,15m), ORANGE (3,15m) ou ROUGE (3,85) :**

**Le service de prévision des crues (SPC) :**

- actualise « la carte de vigilance »
- renseigne « le bulletin d'information local »

**\* LE DISPOSITIF D'ALERTE**

Dès le franchissement du niveau de vigilance JAUNE, ORANGE ou ROUGE sur un tronçon départemental et après analyse des informations du « bulletin d'information local » le préfet ou un membre du corps préfectoral décide la mise en alerte des maires et des services.

Horaires	Vigilance verte	Vigilance jaune	Vigilance orange		Vigilance rouge	
10h00	Envoi systématique					
16h00	Envoi systématique					
			En crue	En décrue	En crue	En décrue
22h00	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non
4h00	Non	Non	Non	Non	Oui	Non

**• LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :**

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible. Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr))
- Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.57) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

#### • **ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES :**

De 1999 à 2001, le bureau SOGREAH a réalisé, pour le Service Navigation du Nord-Est, une étude de qualification du risque d'inondations sur la rivière Moselle dont les objectifs sont :

- \* de prévenir les risques en permettant l'élaboration ou la modification des PPR et en favorisant la réalisation de travaux de protection ;
- \* de mieux gérer les crises en permettant la réalisation d'un modèle de prévision des crues ;
- \* de tenir à jour la connaissance du risque grâce aux outils développés pour cette étude.

#### • **LA MAITRISE DE L'URBANISME**

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion. A ce titre, toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'ouvrage doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La Plan local urbain (PLU) de la commune prend en compte le risque inondation.

#### • **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie ;
- distribution de plaquettes d'information ;
- apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive.

- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements Scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- Site Internet de la commune

## • LE PPRI

La finalité de la détermination du zonage PPR est de prévenir le risque aux personnes et aux biens et de maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en réglementant l'occupation et l'utilisation du sol.

Le plan de zonage précise les secteurs dans lesquels sont définies les interdictions, les prescriptions réglementaires homogènes, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les zones délimitées en fonction de la nature et de l'intensité du risque compte tenu des objectifs du PPR résultent notamment d'une confrontation de la carte des hauteurs de submersion pour la crue de référence et de l'appréciation des enjeux. Elles font état de la corrélation entre la connaissance des risques et les conséquences à en tirer en termes d'interdictions et de prescriptions.

### \* Objectif

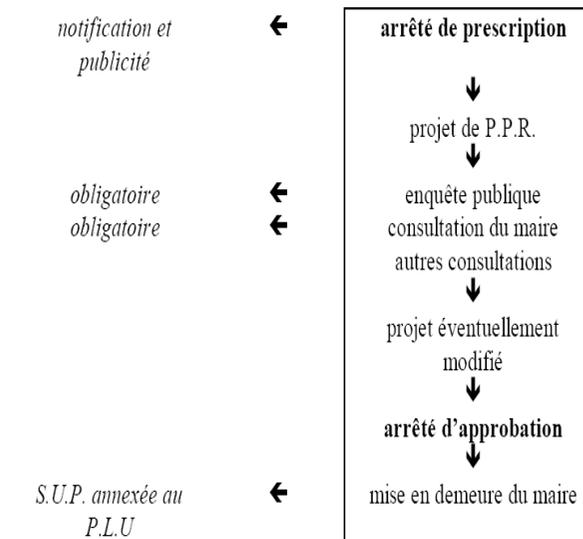
Il délimite les zones exposées, prescrit les règles applicables dans chacune des zones délimitées qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale de l'occupation du sol et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités ou les particuliers.

Les dispositions prévues par le PPR peuvent s'appliquer aux projets nouveaux et aux constructions existantes et peuvent être rendues obligatoires dans un délai de réalisation de 5 ans éventuellement réduit en cas d'urgence.

Les travaux de protection imposés à des biens construits avant l'approbation du PPR ne peuvent dépasser 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

À défaut de mise en conformité, le Préfet peut imposer la réalisation d'office des mesures rendues applicables par le P.P.R.

### La Procédure d'élaboration d'un PPR



## Contenu du PPR (Article 3 du décret 95. 1115 du 5 octobre 1995)

Le projet de plan comprend :

- ✓ une note de présentation qui justifie la prescription du PPR et présente le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte, leur intensité, les enjeux rencontrés, les objectifs recherchés par la prévention des risques... ;
- ✓ un ou plusieurs documents graphiques qui délimitent les types de zones dont la loi permet de réglementer les usages ;
- ✓ un règlement qui définit les règles applicables dans chacune des zones et indiquent les mesures qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, qui sont applicables aux projets nouveaux ou à l'existant, qui sont obligatoires et leur délai de réalisation.

### \* Conséquences du PPR

- Intégration au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) L'article L 121.1. du Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles notamment lors de la délimitation des zones à urbaniser.

A son approbation par le Préfet, le P.P.R. devient une servitude d'utilité publique (S.U.P.) qu'il convient d'annexer au P.L.U. conformément à l'article L 126.1. du Code de l'Urbanisme.

Lorsque les règles du P.P.R. et du P.L.U. divergent, il sera nécessaire de modifier le P.L.U. afin de rendre cohérentes les règles d'occupation du sol.

- **une zone rouge** qui correspond au risque inondation le plus grave sans considération d'occupation du sol et aux secteurs non bâtis touchés par les crues où il est essentiel de préserver le champ d'expansion (comprenant parfois des constructions isolées) afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval. Toute nouvelle habitation y est interdite. Des prescriptions s'imposent aux aménagements existants.
- **une zone orange** qui correspond à un risque inondation important ou modéré en zones bâties. Cette zone comprend des sous-zonages :
  - secteur Oa : les inondations concernent des territoires réservés à des activités économiques. Les constructions nécessaires au développement de ces activités y sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation, ou d'exploitation.
  - Secteurs O: les constructions et installations sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation, ou d'exploitation.

- **une zone blanche** qui est sans risque prévisible ou pour laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeable. Le PPR ne prévoit aucune disposition réglementaire sur ce type de zone.

- **MESURES DE PROTECTION**

Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. Il doit mettre en oeuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que la Maire met en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser et de mettre en oeuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

## 4.4 EN CAS DE SINISTRE

- ***Au moment de l'alerte***

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

- \* Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités .
  - ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.
  - ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.
  - ✓ Si vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!
- \* Mettez hors d'eau le maximum de vos biens.

- ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.
  - ✓ Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.
  - ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
  - ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.
  - ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.
- \* Installez vos mesures de protection temporaires
    - ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....).
- \* Coupez vos réseaux
    - ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits.
    - ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.
    - ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.



En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

- \* Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté
  - ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation
    - radio portable avec piles,
    - lampe de poche,
    - eau potable,
    - papiers personnels,
    - médicaments urgents,



- couvertures,
- vêtements de rechange,
- matériels de confinement.....



➤ **Pendant la crise**

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

➤ *Après la crise*

- \* Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- \* À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.

\* **Que jeter et que garder ?**

- Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.
- Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
- Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur.

Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.

- Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.
- Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
- Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.



\* Avant de réintégrer la maison

Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous. Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.

S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.

Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté grasseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.

Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. À la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.

\* Votre assurance et vous

✓ Entamez les démarches d'indemnisation

- Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
- La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.

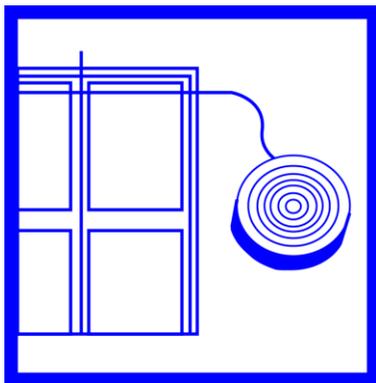
- Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.

✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle

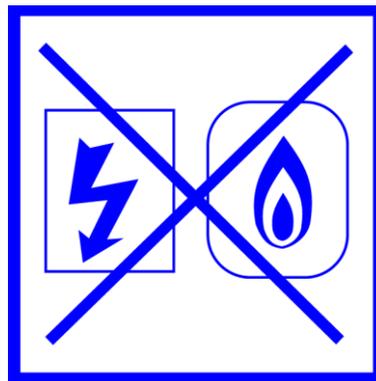
- L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.
- Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.

- Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
- En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.
- C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.

## 4.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



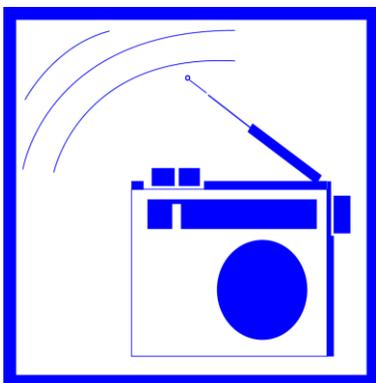
**Fermez les portes, les aérations**



**Coupez l'électricité et le gaz**



**Montez immédiatement à pied dans les étages**



**Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (France BLEU Lorraine Nord 98,5 FM)**

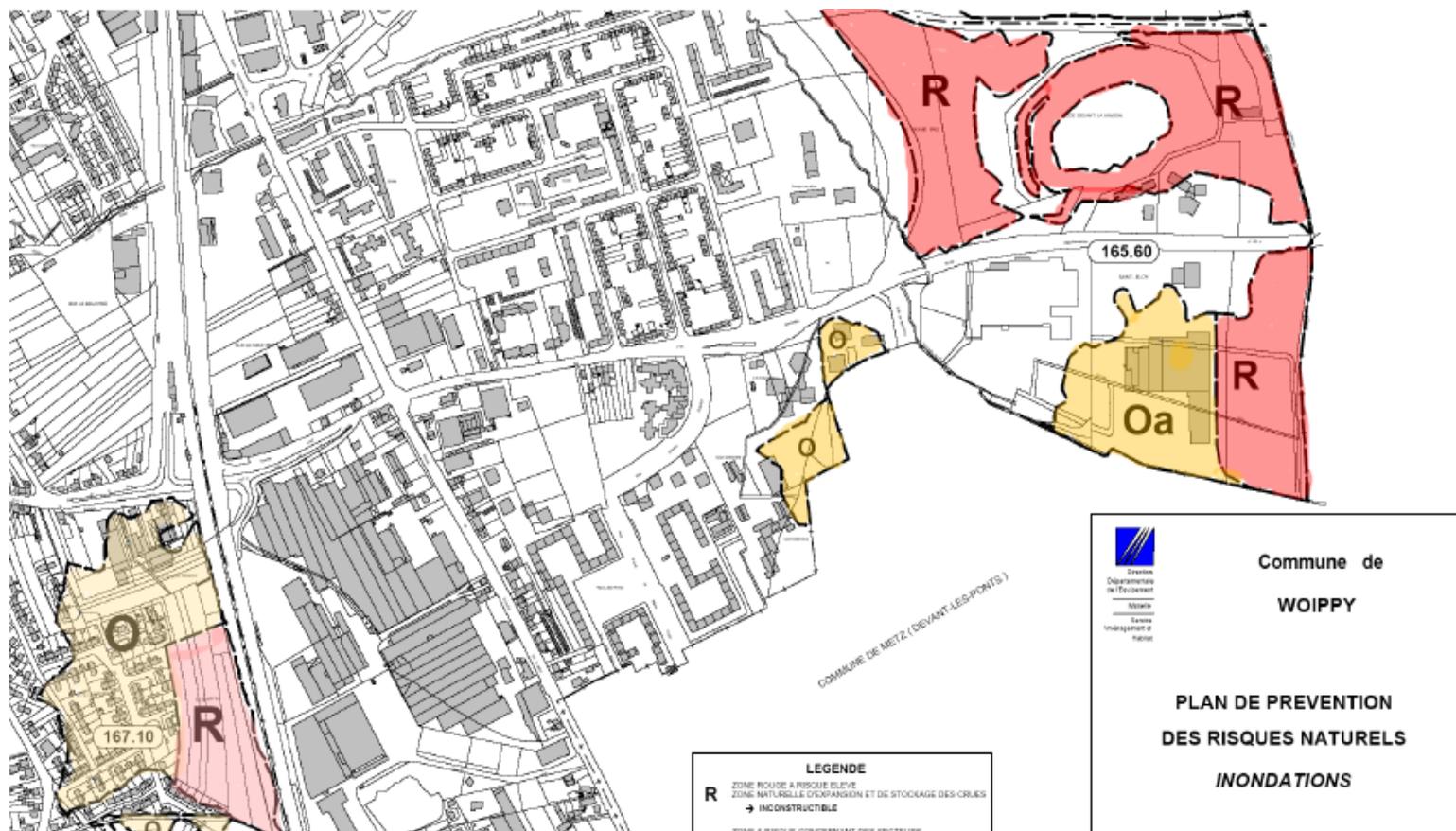


**N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux**



**Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours**

## 4.6 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

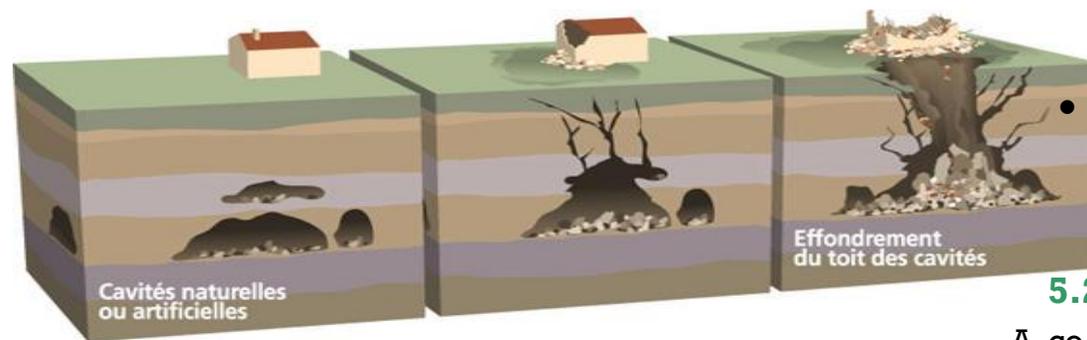


# LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



# 5 . LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



## 5.1 SITUATION

La commune de Woippy est confrontée au risque mouvement de terrain. Ce risque est plus spécialement situé sur la partie ouest du ban communal (Bois St Vincent, Le Pâtis, devant le moulin et l'ancien moulin).

Ce risque est classifié en trois échelles de valeur :

- risque faible (Bois St Vincent, Le Pâtis) : où les travaux de terrassement peuvent générer localement des loupes de glissement ;
- risque moyen (devant le moulin, fort Déroulède, les Chenois) : les risques encourus sont essentiellement liés à la reptation et à la solifluxion (des terrassements peuvent réactiver d'anciens glissements circulaires) ;
- risque fort (Ancien Moulin) : tous les glissements actifs ou indices de mouvements, ainsi que les glissements anciens réactivables (par fortes périodes pluvieuses ou terrassement) figurent dans cette zone.

## 5.2 HISTORIQUE

A ce jour, à part les effets de la canicule en 2003, aucun mouvement de terrain significatif n'a affecté le territoire communal. Des zones ont toutefois été classées et repérées limitant la constructibilité de Woippy et ce dans un but préventif.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/03	30/09/03	25/08/04	26/08/04

### 5.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Face aux mouvements de terrain, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences.

- MESURES DE PREVENTION :
  - repérage des zones exposées (études préliminaires);
  - suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...;
  - interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) ont été reprises dans le PLU consultable en mairie;
  - surveillance très régulière des mouvements déclarés;
  - plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours;
  - Repérage des cavités souterraines dont la présence est liée à d'anciennes concessions minières, ouvrages militaires, etc.;
  - Mise en place de panneaux d'information et de balisage dans la zone ;
  - Travaux de purge.

- **LA MAITRISE DE L'URBANISME :**

Dans les zones soumises au risque mouvement de terrain, la meilleure prévention consiste à préserver la zone incriminée de tout aménagement et de respecter les mesures restrictives prises dans le PPR

- **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés
- distribution de plaquettes d'information
- apposition d'affiches si nécessaire
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires
- La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les

catastrophes naturelles, après publication au journal officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle

- Site Internet de la commune

#### • **MESURES DE PROTECTION :**

Alerte : les phénomènes repérés sur la Commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

#### • **CONDUITE A TENIR :**

En cas d'observation de l'apparition de fissures, ou un changement de la stabilité du sol ou autres dégradations dans le bâti existant, il convient de signaler sans tarder les faits en Mairie qui au besoin en informera les autorités et services techniques compétents.

#### **AVANT :**

- **LES EQUIPEMENTS MINIMUMS :** radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence, couvertures, vêtements de rechange
- **S'INFORMER EN MAIRIE** des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- **ORGANISER** le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient

- **SIMULATION :** les suivre ou y participer, en tirer les conséquences

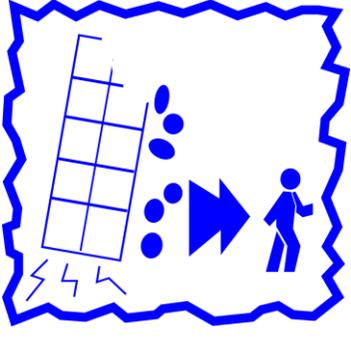
#### **PENDANT :**

- **EVACUER LES BATIMENTS**
- **S'INFORMER :** écouter la radio spécifier la station,
- **INFORMER LE GROUPE**
- **MAITRISER LE COMPORTEMENT** de soi et des autres, aider les personnes âgées et handicapées, ne pas téléphoner, ne pas fumer

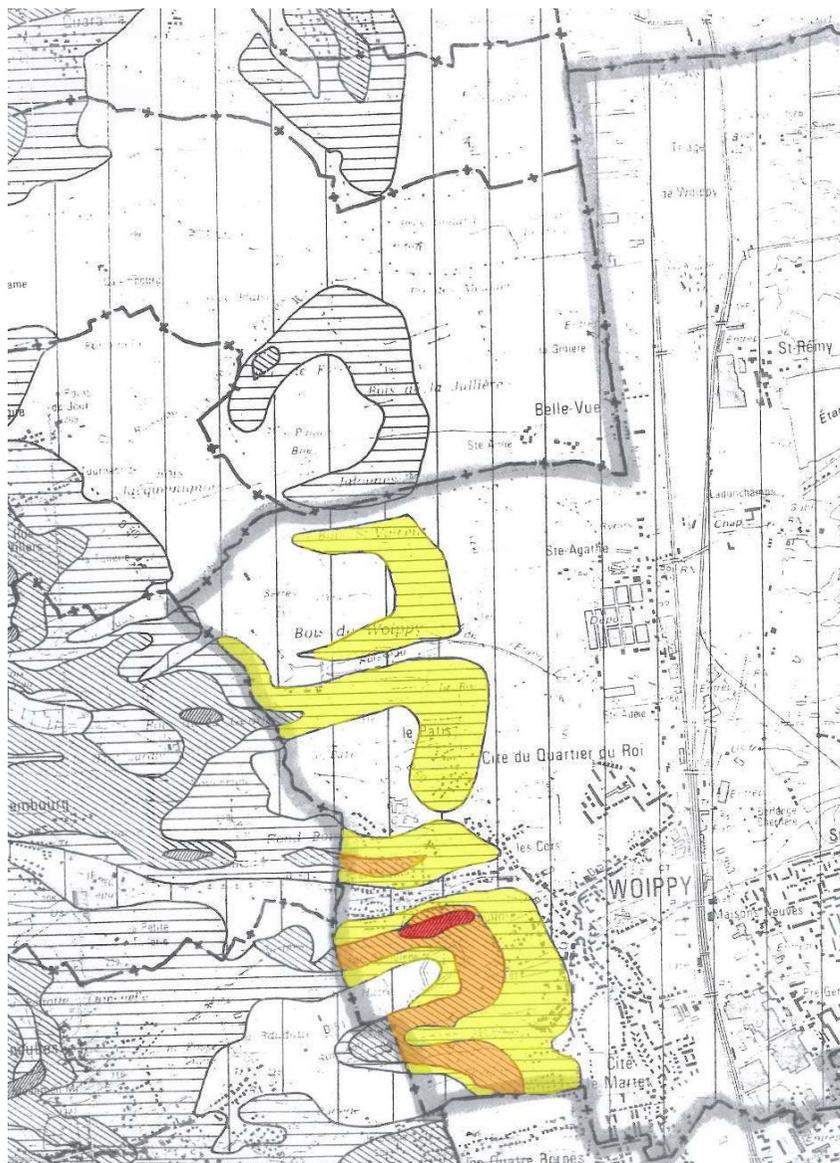
#### **APRES :**

- **S'INFORMER :** écouter et suivre les consignes données par le radio et les autorités
- **INFORMER :** les autorités de tout danger observé,
- **APPORTER UNE PREMIERE AIDE AUX VOISINS :** penser aux personnes âgées et handicapées,
- **SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS**
- **EVALUER :** les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner)
- **NE RENTRER PAS CHEZ VOUS SANS** l'autorité d'une personne agréée
- **NE TELEPHONEZ PAS NI REBRANCHEZ LES RESEAUX** sans l'autorisation d'un spécialiste,
- **NE CONSOMMEZ PAS L'EAU ET LA NOURRITURE** sans autorisation des services sanitaires

## 5.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

Effondrement du sol	Chute de pierres		Après effondrement ou chutes	
				
<p>Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur</p>	<p>S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres</p>	<p>Quittez la zone dangereuse</p>	<p>Si possible fermez gaz et électricité</p>	<p>Rejoignez le lieu du regroupement</p>

## 5.5 CARTOGRAPHIE



-  Risque faible (Bois St Vincent, Le Patis)
-  Risque moyen (devant le moulin, fort Déroulède, les Chenois)
-  Risque fort (Ancien Moulin)

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

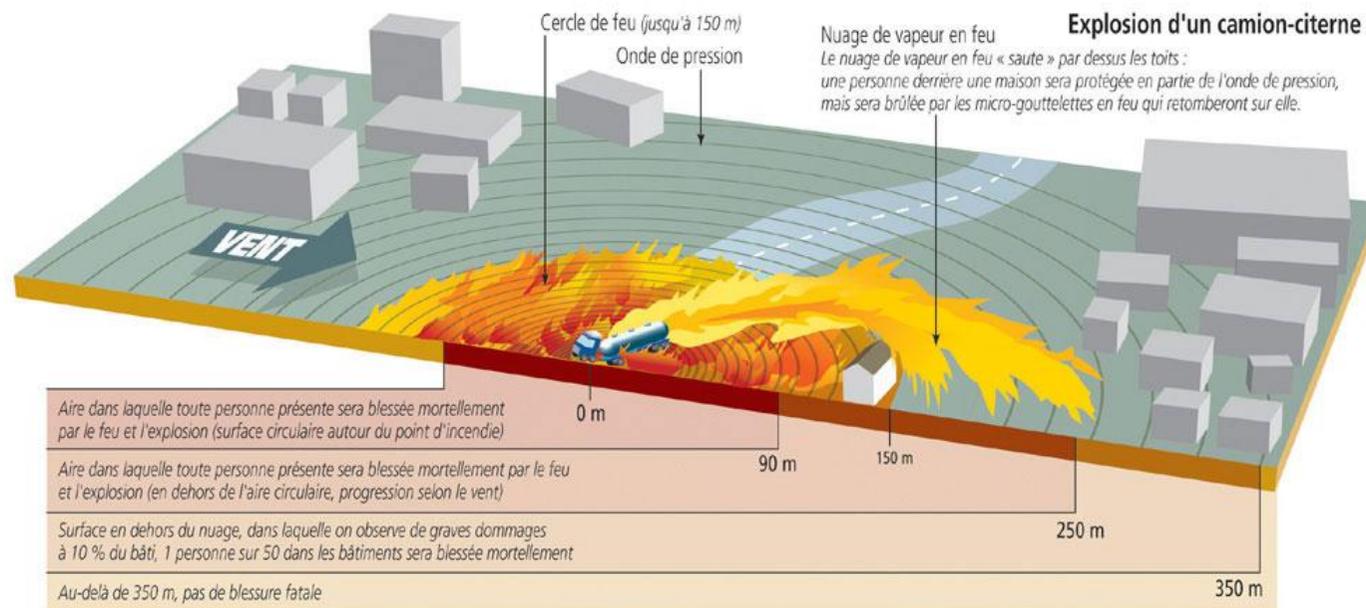
# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



# 6 . LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie.

- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

## 6.1 SITUATION

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune. La commune de WOIPPY est confrontée à deux risques de Transports de Matières Dangereuses.

Le passage de l'autoroute A31 METZ-THIONVILLE, sur la zone de Saint Rémy, avec une forte concentration de poids-lourds et les risques inhérents à un trafic soutenu ;

La présence de la gare de triage la plus importante de France par sa capacité de tri.



## 6.2 LES MESURES PRISES

- des règles strictes de circulation dans la commune (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- la surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio),
- les plans de secours TMD et ORSEC ; Plan marchandises dangereuses établi par la SNCF

### • LA LEGISLATION :

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à la réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- Des installations soumises à DECLARATION,
- Des installations soumises à AUTORISATION préfectorale et devant faire l'objet d'une étude d'impact et de danger, des mesures préventives à mettre en place, et des plans de secours,
- Des installations dites « SEVESO », elles sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987) qui leur impose la mise en place de Plans de Secours internes, Plan d'Opération Interne (POI) et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO des Plans de Secours externes établis par le Préfet ; Plan Particulier d'Intervention.

Le contrôle régulier des installations classées est effectué par la Direction Régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

### 6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

#### • MESURES DE PREVENTION

##### ➤ Transport par voies routières

- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité
- Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003

##### ➤ Transport par voie ferrée

- Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003



➤ **Transport par canalisations enterrées**

- surveillance régulière du gazoduc par organisme compétent.
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence
- Les canalisations sont repérées sur le terrain (bornes jaunes).
- Le plan des canalisations doit être obligatoirement consulté en Mairie avant tout début de chantier (DICT).

• **MESURES DE PROTECTION**

Pour les transports de matières dangereuses, un Plan de Secours Spécialisé prévoit les mesures à prendre et les moyens de Secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètres de Sécurité, déviation, barrages flottants, etc.)

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

• **MAITRISE DE L'URBANISME**

Ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

Afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements, prise en compte du risque industriel dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les pouvoirs publics sont dotés d'un instrument destiné à maîtriser l'urbanisation future autour des sites à risque et devant permettre une gestion efficace autour des sites existants. Cet outil est le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

• **LES PLANS DE SECOURS MIS EN PLACE POUR LES SITES CLASSES SEVESO AS**

- le plan d'opération interne (POI) dont la vocation est de gérer un incident circonscrit au site et ne menaçant pas les populations avoisinantes. Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement ;

- le plan particulier d'intervention (PPI) mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

Certains sites non classés Seveso AS peuvent se voir imposer de tels plans par le préfet après analyse des risques inhérents aux installations.

## • L'INFORMATION PREVENTIVE

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il faut se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement. Les populations riveraines des sites classés Seveso AS doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, généralement appelée campagne PPI, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

Les populations susceptibles d'être concernées par un accident majeur doivent être informées de la nature des risques, des mesures à prendre et du comportement à adopter en cas de sinistre.

Distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les Industriels concernés et les Services de l'Etat.

Réunions publiques pour les riverains organisées par les industriels et les Services de l'Etat.

## • PREVENTION ET SAUVEGARDE

*La prévention* des risques technologiques et industriels nécessite la vigilance de tous, chacun dans ses responsabilités. L'exploitant des installations dangereuses doit les concevoir, les construire et les exploiter en réduisant autant que possible les risques d'accidents, sous le contrôle de l'inspection des installations classées (État). L'approche française de la prévention est basée sur des principes communs européens. La sécurité est assurée selon le principe de la défense en profondeur, associant plusieurs "couches" de prévention et de protection indépendantes. La sécurité doit, en outre, intégrer tous les aspects du risque : production et

utilisation de matières dangereuses, transport, installations nouvelles et anciennes et faire participer tous les acteurs.

Des études ont été menées afin de déterminer l'origine du risque et les conséquences d'un accident majeur (études de danger et d'impact). L'arrêté préfectoral définit et impose les mesures à prendre et les équipements de protection à mettre en place pour réduire l'occurrence d'un accident. Le même arrêté impose à l'exploitant l'élaboration d'un POI ayant pour objet d'organiser la lutte contre un sinistre.

## • L'ALERTE

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

## • CONSIGNES SPECIFIQUES

### AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

### PENDANT

### SI VOUS ETE TEMOIN D'UN ACCIDENT

- **PROTEGER** : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- **DONNER L'ALERTE** (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)  
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
  - ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
  - ◆ La présence ou non de victimes,
  - ◆ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...)
  - ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE**
  - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
  - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

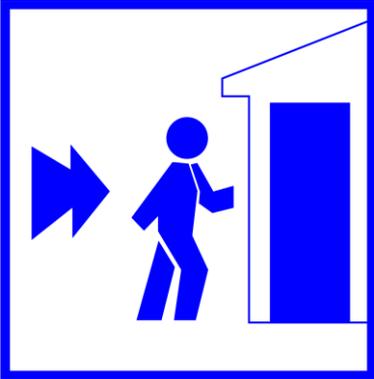
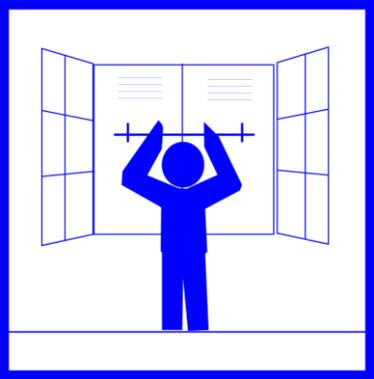
## **APRES**

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

## **• L'INDEMNISATION**

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

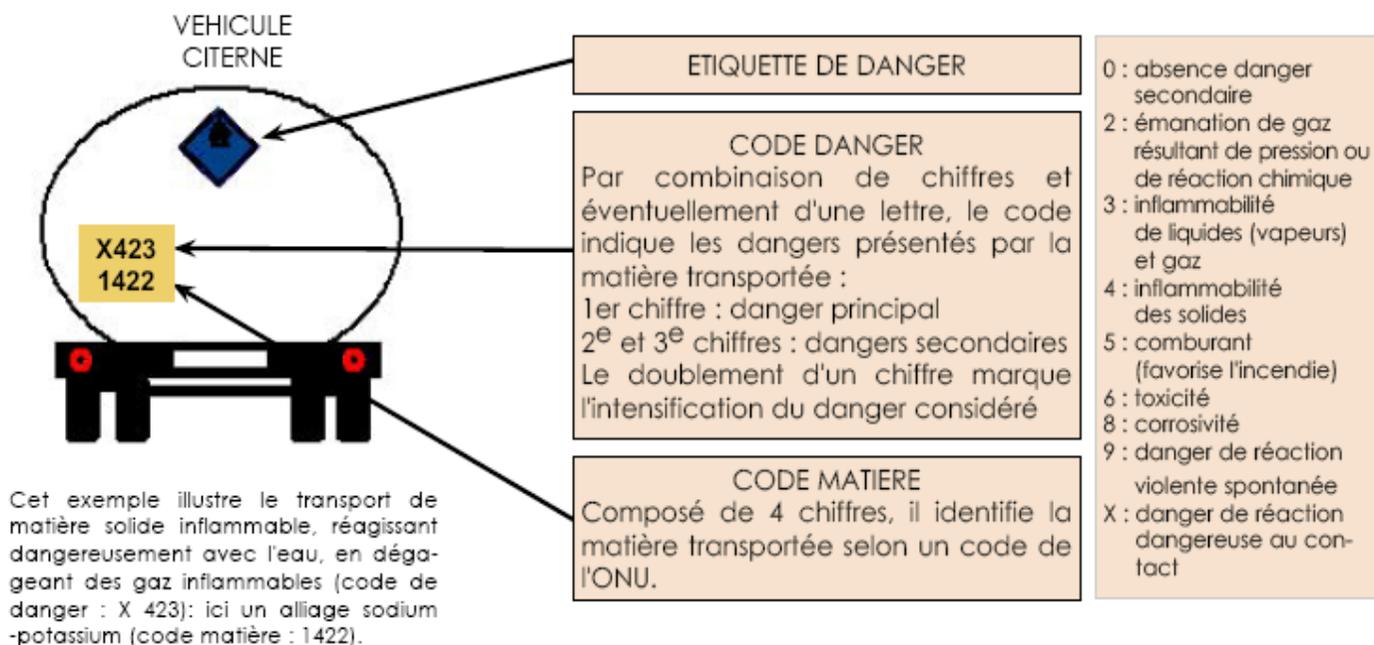
## 6.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p><b>Enfermez-vous rapidement dans un bâtiment</b></p>	<p><b>Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations</b></p>	<p><b>Écoutez les consignes à la radio</b></p>
		
<p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</b></p>	<p><b>Pas de flammes ni d'étincelles</b></p>	<p><b>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</b></p>

## 6.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

# Le risque transport de matières dangereuses

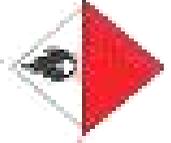
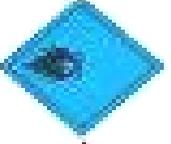
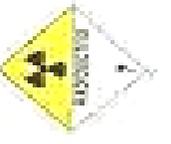
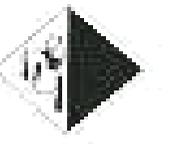
Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds  
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

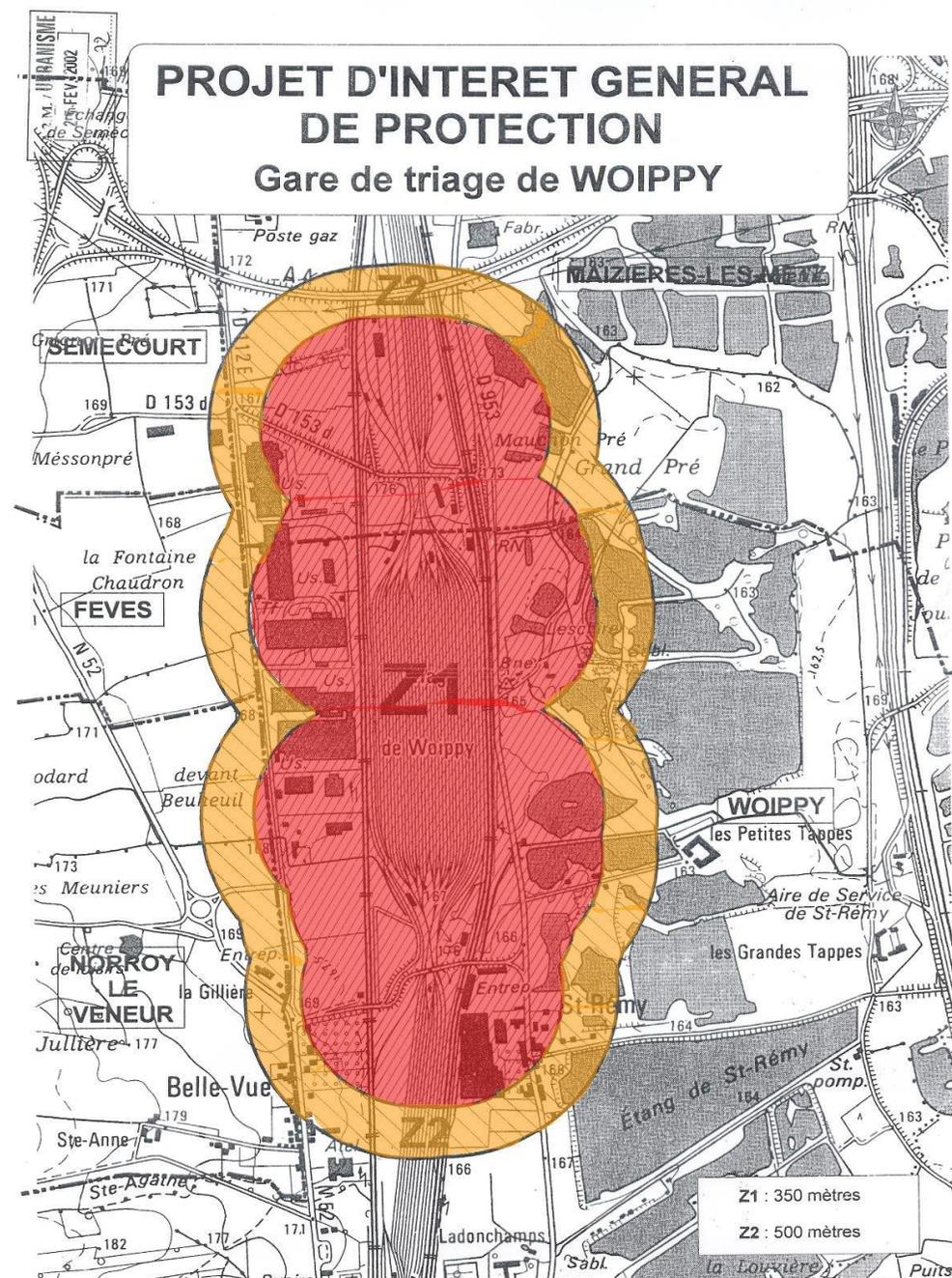
## 6.6 LES PICTOGRAMMES DES TMD

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	  
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	 
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

## 6.7 CARTOGRAPHIE

**Z1: 350 mètres, La zone Z1 correspondant à la zone dans laquelle des effets létaux pourraient être constatés en cas de survenance de l'accident.**

**Z2: 500 mètres, La zone Z2 correspondant à la zone dans laquelle des effets significatifs ou irréversibles pour la santé pourraient être constatés en cas de survenance de l'accident.**



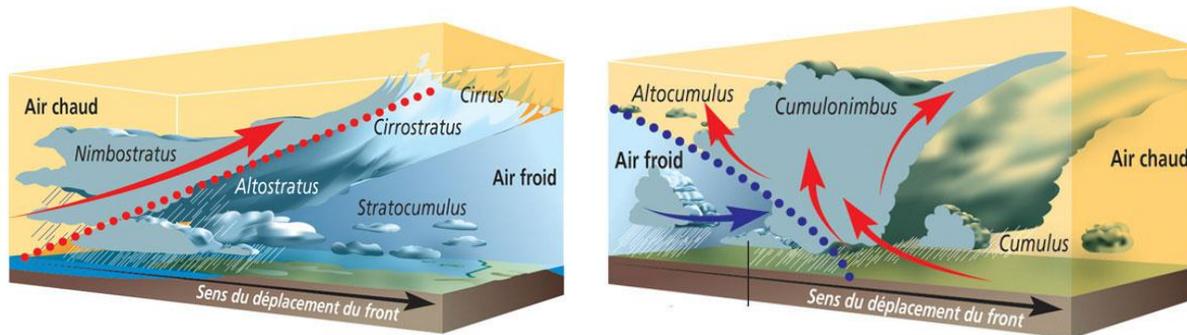
# LE RISQUE TEMPÊTE



# 7 . LE RISQUE TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

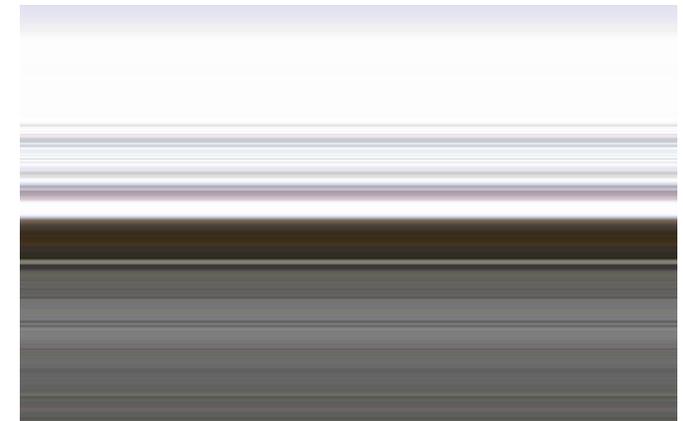
L'essentiel des tempêtes touchant le France se forme sur l'océan atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent en période estivale.



Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

## 7.1 SITUATION

- En Europe entre 1950 et 1990, 25 tempêtes et tornades ont provoqué la mort de 3 500 personnes environ et environ 3,9 milliards d'euros de dégâts. Ce constat résulte directement de la position géographique de notre continent, situé dans l'axe de la trajectoire empruntée par une grande partie des tempêtes d'hiver (leur propagation préférentielle, axée Sud-Ouest / Nord-Est, explique que la partie nord du territoire européen est la plus fréquemment touchée).



- Les principales structures touchées ont été le Stade St Eloy, l'école Maisons Neuves et l'école Verlaine.

## 7.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **LA PREVENTION :**

Impuissant face à l'occurrence du phénomène, l'homme peut en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre consécutif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

La prévision météorologique est une mission fondamentale confiée à météo France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

- **L'INFORMATION DE LA POPULATION :**

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement.

- **MESURES DE PROTECTION :**

La procédure « vigilance météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter. La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés.

- **VERT** : pas de vigilance particulière ;
- **JAUNE** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux,
- **ORANGE** : vigilance accrue nécessaire car le phénomène dangereux d'intensité inhabituelle prévu,
- **ROUGE** : vigilance absolue obligatoire car phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle prévu.

Elle permet aussi :

- De donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- De fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- D'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

#### • **L'ORGANISATION DES SECOURS**

Un plan communal de sauvegarde peut être réalisé et rendu obligatoire par l'approbation d'un PPR.  
Si la situation le nécessite, le préfet a la possibilité de mettre en place le plan ORSEC.

#### • **L'INDEMNISATION**

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles ". Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur.

Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

## 7.3 CONSIGNES SPECIFIQUES

### • Vents violents : Niveau 4

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes;</li> <li>❖ des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés;</li> <li>❖ La circulation routière peut-être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau;</li> <li>❖ Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés;</li> <li>❖ Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous;</li> <li>❖ En cas d'obligation de déplacement, limitez vous au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers;</li> <li>❖ Signaler votre départ et votre destination à vos proches;</li> <li>❖ Protéger votre intégrité et votre environnement proche;</li> <li>❖ Rangez ou fixer les objets sensibles d'être endommagés;</li> <li>❖ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol;</li> <li>❖ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> </ul>

### • Fortes précipitations : Niveau 4

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ de très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours;</li> <li>❖ des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés;</li> <li>❖ des cumuls très important de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés;</li> <li>❖ risque de débordement des réseaux d'assainissement;</li> <li>❖ les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau;</li> <li>❖ des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés;</li> <li>❖ en cas d'obligation de déplacement, être très prudent, respectez, en particulier les déviations mises en place;</li> <li>❖ ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée;</li> <li>❖ signalez votre départ et votre destination à vos proches;</li> <li>❖ pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux (même dans les zones rarement touchées par les inondations);</li> <li>❖ prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable;</li> <li>❖ facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> </ul>

# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



## 8 . RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

---

MAIRIE DE WOIPPY  
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
BP 820  
Téléphone : 03.87.34.63.00  
Télécopie: 03.87.34.63.26  
Astreinte après 17h : 06.16.55.61.74

Pompiers : 18 (téléphone fixe) ou 112 (téléphone portable)

SDIS : 03 87 79 45 40

Gaz de France : 08 10 57 57 57

Astreinte : 03 87 63 56 59

Centrale Nucléaire de production d'Electricité de Cattenom (n° vert) : 03 82 82 01 07

Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 03 87 34 34 34 (standard)

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) : 03 87 56 42 00

Préfecture de la Moselle : 03 87 34 87 34

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) : 03 87 39 99 99

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S) : 03 87 37 56 00

### Ecoles Maternelles

**La Cerisaie** (directrice Mme KARBOWSKI Valérie)  
impasse Paul Verlaine 57140 WOIPPY  
**03 87 30 05 35**

**Les Coccinelles** (directrice Mme ROUSSEAU Annick)  
14 r Ecoles 57140 WOIPPY  
**03 87 32 15 93**

**Les Jeunes Sourires** (directrice Mme BEN LAOUHARI  
Yasmine)  
48 r Général de Gaulle 57140 WOIPPY  
**03 87 32 82 34**

**Le Train du Roi** (directrice Mme JECKEL Pascale)  
Rue de Bourgogne 57140 WOIPPY  
**03 87 32 82 93**

**Les Rossignols** (directrice Mme VALLERICH M.  
Andrée)  
1 rue du Chapitre 57140 WOIPPY  
**03 87 32 42 33**

**Les Libellules** (directrice Mme DELLA-NAVE M. Nad)  
8 rues des Ecoles 57140 WOIPPY

**03 87 32 24 97**

### Ecoles Primaires

**Jacques Prévert** (directrice Mlle MIROT Jacqueline)  
46 r Général de Gaulle 57140 WOIPPY  
**03 7 32 49 92**

**Paul Verlaine** (directeur M. LALLEMENT Gérald)  
impasse Paul Verlaine 57140 WOIPPY  
**03 87 30 25 34**

**Saint Exupéry** (directeur M. ROUGEL Claude)  
38 rue du Général de Gaulle 57140 WOIPPY  
**03 87 32 49 97**

**J. Y COUSTEAU** (directeur M. LEGRAND Joël)  
1 rue de Lorraine 57140 WOIPPY  
**03 87 31 10 63**

**P.M Curie** (directrice Mme DOUB Joëlle)  
12 rues des écoles 57140 WOIPPY  
**03 87 30 51 76**

## C.E.S

**P.M France** (directeur M. CONTER Jean-Claude)  
Route de Norroy le Veneur 57140 WOIPPY  
**03 87 32 43 78 – télécopie 03 87 32 07 37**

**J. FERRY** (directeur M. Berge Jean-Michel, M. EVRARD  
coordonnateur ZEP)  
25 rue du fort Gambetta 57140 WOIPPY  
**03 87 30 40 45 – télécopie 03 87 30 58 64**

## Autres services

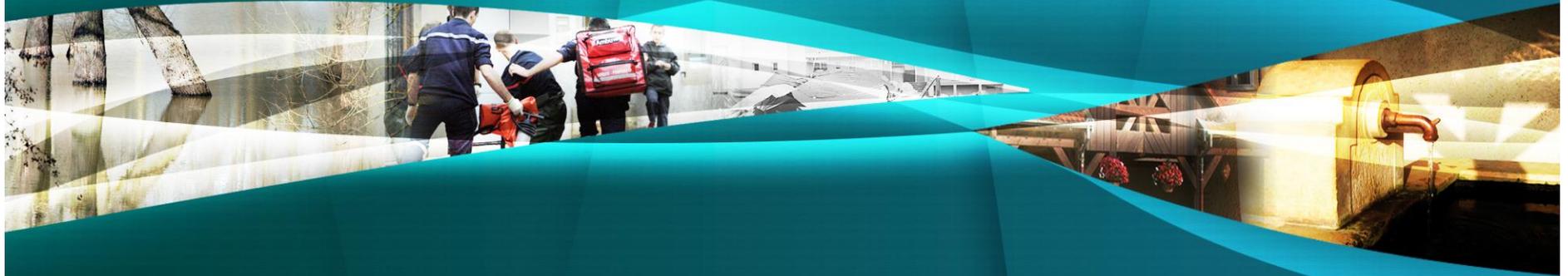
**RASED Paul Verlaine** (directrice Mme MACONI Pascale)  
Impasse Paul Verlaine 57140 WOIPPY **03 87 30 21 89**

- **Médecine scolaire** (directrice Mme TAJAN Nathalie)  
Impasse Paul Verlaine 57140 WOIPPY **03 87 31 26 60**

**Psychologie scolaire** (directrice Mme MACOIN Pascale)  
Ecole Pierre et Marie CURIE 57140 WOIPPY **03 87 32 06 94**

- **C.E.L** (directeur M. FLORIMONT Jérémy)  
Mairie Woippy **03 87 34 63 00 ou 06 25 23 04 57**
- **Restaurant scolaire** (directrice Mme DESIMONE Maria,  
Adjointe Mme GOETZMANN)  
Place de l'hôtel de ville 57140 WOIPPY **03 87 31 97 15**
- **Restaurant scolaire** (directrice Mme HESSE)  
Rue Roget 57140 WOIPPY **03 87 60 30 07**
- **Inspection Education Nationale** (M. FELICI Gaëtan)  
1 rue de Bourgogne 57140 WOIPPY  
**03 87 30 45 08 – télécopie 03 87 30 12 85**

# PLAN D'AFFICHAGE



# 9 . PLAN D'AFFICHAGE

---

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes;
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes;
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes ;
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

## FOYERS :

Foyer S.N.C.F	route de Rombas
Foyer SONACOTRA	rue J.P.Pêcheur/C.Agrippa
Centre Loisirs S.N.C.F	Quartier du Roi

## LIEUX DE CULTE :

DENOMINATION	ADRESSE
Chapelle Sainte Bernadette	rue du Gal Morlot
Chapelle Saint Eloy	rue Roget
Eglise Evangélique	rue du Docteur Charcot
Eglise Saint Etienne	rue de l'Eglise
Presbytère	

## BATIMENTS SPORTIFS :

OLYMPIUM
Gymnase Quartier du Roi
Halle Sports du Patis
Vestiaires Stade Gibon
Vestiaires Stade du Patis
Vestiaires stade Saint Eloy
COSEC

## HOTELS - RESTAURANTS :

DENOMINATION	ADRESSE
AUBERGE BELLE FONTAINE	51 route de Thionville
BCML restaurant d'entreprise	144 route de Thionville
Restaurant Le Français	25 rue du Gal de Gaulle
Restaurant Saint-Ex (ancienne poste)	place Debs
Restaurant GRILL	SAINT REMY
Hôtel Grill CAMPANILLE	rue du Fort Gambetta
Hôtel MERCURE	rue du Fort Gambetta
Hôtel du Nord	173 route de Thionville
Hôtel Restaurant PRIMEVERE	1 rue de Berlange
Restaurant TASSILI	4 rue de Ladonchamps
Restaurant BABY FOOD	Galerie Marchande AUCHAN
Restaurant MAISON NEUVE	44 avenue de Thionville
Restaurant RONDO	Galerie Marchande AUCHAN

## BATIMENTS SCOLAIRES :

DENOMINATION	ADRESSE
Ecole maternelle Cerisaie	Impasse Paul Verlainne
Ecole maternelle Coccinelles	14 rue des Ecoles
Ecole maternelle Jeunes Sourires	48 rue du Gal de Gaulle
Ecole maternelle Libellules	8 rue des Ecoles
Ecole maternelle Le Train du Roi	rue de Lorraine
Ecole maternelle Rossignols	rue du Chapitre
Ecole primaire Jacques Prévert	46 rue du Gal de Gaulle
Ecole primaire Paul Verlainne	Impasse Paul Verlainne
Ecole primaire Jean-Yves Cousteau	rue de Lorraine
Ecole primaire Pierre et Marie Curie 1	12 rue des Ecoles
Ecole Saint Exupéry	place Debs
Collège Jules Ferry	rue du Fort Gambetta

## ALIMENTATION :

DENOMINATION	ADRESSE
ALDI	rue du Fort Gambetta
Alimentation Générale	6 place Jaslon
Alimentation Générale	2 rue de Bourgogne
Alimentation YOLCI	8 rue du Fort Gambetta
Alimentation-Boulangerie	52 rue Ferdinand Secheyaye
Boulangerie	52 rue Ferdinand Secheyaye
Boulangerie BONNE FOURNEE	2 place Jean Perrin
Boulangerie PIROTH	8 rue du Fort Gambetta
Boucherie EMEL	18 place Jean Perrin
CORSO	22 rue du Gal de Gaulle
La Croissanterie	8 rue du Fort Gambetta
MAC DONALD'S	53 route de Thionville
ORIENTAL VIANDES	87 route de Thionville
Pizza ADRIATICA	6 rue de Berlange
Pizzeria Le Rimini	Galerie marchande AUCHAN
Poissonnerie PACE	7 rue du Gal de Gaulle
THIRIET	route de Thionville

## BAILLEURS :

DENOMINATION	ADRESSE	NB IMMEUBLES COLLECTIFS	NB ENTRES
EST HABITAT CONSTRUCTION	59 rue Pierre Semard 54064 NANCY CEDEX		13
LOGI EST	15 rue Sente à My BP 80785 57012 METZ CEDEX 01	23	112
OPAC	10 rue du Chanoine Collin 3.P. 20725 57012 METZ CEDEX 1	20	91
ADOMA (ex.)SONACOTRA 03.87.31.87.25	5 rue Cornelle Agrippa	1 ( 188 appart)	1
ADOMA (ex.)SONACOTRA	8 rue J.P. Pêcheur	1 ( 170 appart)	2
HLM NORD EST	21 rue de la Mame BP 90572 57010 METZ CEDEX 01	6	31

ETABLISSEMENT .....

Ville de WOIPPY



TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



INONDATION LENTE



ZONE EXPOSEE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN



TEMPETES

En cas de DANGER ou d'ALERTE

Consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'administration

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes

Les informations sont données par la radio : 100.5 MHz ou par les hauts parleurs de l'école

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes

Le directeur

Pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement

DENOMINATION	ADRESSE
ACORE	36 avenue de Thionville
ADIA	40 avenue de Thionville
AD OR CONSTRUCTION	2/6 rue Gabriel Poulmaire
AFBA	36 avenue de Thionville
AIC	39 avenue de Thionville
ALFA ROMEO	rue du Pré Talange
ARENA'S TRAVEL	4 cour des Ecoles
ART Bat Consultant SARL	36 avenue de Thionville
ASTURIENNE	4 rue du Pré Talange
AUBREE	25 avenue de Thionville
AUCHAN	Galerie Marchande AUCHAN
AUTO CONTACT-FIAT	10 rue du Pré Talange
AUTO ECOLE ENZO	8 rue du Fort Gambetta
AUTO ECOLE EUROPA	4 place Jean Perrin
AUTOMOBILES ARIANE-HONDA	7 rue du Pré Talange
AUTOMOBILES GANGLOFF	71 route de Thionville
BATIVAL	36 avenue de Thionville
BON SECOURS AUTOS	82 route de Thionville
BROSSETTE BTI (M.JACQUES)	57/59 route de Thionville
C.L.C CARAVANING	171 route de Thionville
CASH BUREAU	2 rue du Pré Talange
CEDEO DSC	34 avenue de Thionville
CISATOL	chemin des Romains
Charpente Couverture	2 rue du Mal Fabert
DEMATHEU ET BARD	chemin des Romains
DIFFUSION REEDITION COURTAGE	34/36 avenue de Thionville
DUBOIS Garage	route de Thionville
ELITE	36 avenue de Thionville

DENOMINATION	ADRESSE
Enrobés du Val de Metz	chemin des Romains
EST REFRACTAIRE	36 avenue de Thionville
E.T.H.I.L	34 avenue de Thionville
ERIS PRECIA MOLEN	36 avenue de Thionville
EUROPCAR France	25 avenue de Thionville
EUROVIA LORRAINE	Voie Romaine
FAST CONCEPT CAR	avenue de Thionville
FRANCE AUTO PIECES	36 avenue de Thionville
GALEA INGENIERI	avenue de Thionville
GO CONSEILS LORRAINE	36 avenue de Thionville
HABITAT TEC	route de Thionville
HILTI France Société	34/36 avenue de Thionville
HUIS CLOS	39 avenue de Thionville
ICA SA (PORSCHE-MITSUBISCHI)	86 route de Thionville
Imprimerie du Fort Moselle	2 rue Saint Vincent
Institut Grain de Beauté	Galerie Marchande AUCHAN
JET SERVICE	route de Thionville
KAYA BATIMENT	6 place Jean Perrin
KE TERRASSEMENT	16/78 rue du Fort Gambetta
Laverie Automatique	11 rue du Fort Gambetta
Le Grenier	84 route de Thionville
Le Manoir du Meuble	84 route de Thionville
LES FLEURS D'OLIVIER	40 avenue de Thionville
LANGLADE Transports	33 avenue de Thionville
LOMAPRO	22 rue de Briey
LEFEBRE Jean entreprise	chemin des Romains
LORFLEX PARTICIPATION	40 avenue de Thionville
LORRAINE ARMATURES	36 avenue de Thionville
M.S.57 BALCONI	87 route de Thionville
MALEZIEUX	1 rue Saint Vincent

DENOMINATION	ADRESSE
MAPILOR	116-118 route de Thionville
La Maison du Sol	5 rue du Longuenot
MENASRI MACONNERIE	48 rue Corneille Agrippa
METZ AUTOS	13 bis route de Thionville
METZ OUTILS	33 avenue de Thionville
MINIBUS OPEL	16 route de Thionville
MOBI DIF	39 avenue de Thionville
MULTI SERVICE TOITURE	3/9 rue Corneille Agrippa
NORD EST DEMOLITION	14/52 rue Gabriel Poulmaire
NOXAT France	36 avenue de Thionville
OPEL METZ WOIPPY	1 rue du Pré Talange
PIERRE A PEINTURE	13 place Jean Perrin
PISONI CHAUFFAGE	1 rue Maréchal Foch
PLAQUEST	20 rue Pierre et Marie Curie
Pressing ROMIPRESS	Galerie Marchande AUCHAN
PRODEST	36 avenue de Thionville
RAPIDCAR OPEL/TECHNIQUE AUTO	16 route de Thionville
RECAM SONOFADEX	36 avenue de Thionville
RENAULT	81 route de Thionville
REPUBLICAIN LORRAIN	3 avenue des 2 Fontaines
ROCECLERC Pompes Funèbres	39 route de Thionville
ROULEMENT SERVICES	4 rue de Chérière
SCIAGE	46 avenue de Thionville
SIMA TEXTILES	route de Thionville
SOFIB	40 avenue de Thionville
SOFRADIS	rue de la Baillonville
SOMEKO (Centre Foramtion Routière)	route de Thionville
SOPALOR	74 route de Thionville
STRAFOR	ZI Maisons Neuves
SUMALOR	1 rue du Docteur Charcot

DENOMINATION	ADRESSE
TESTU TREYVOR	route de Thionville
TRANSAC AUTOMOBILES	87 route de Thionville
TROC DE L'EST	87 route de Thionville
TRUMEL	46 route de Thionville
VIA MANAGEMENT	36 avenue de Thionville
VOLVO	parc de Berlange
WEBER INDUSTRIES	4 rue de Berlange

## BATIMENTS COMMUNAUX :

DENOMINATION	ADRESSE
Accueil, Ecoute et Soins	place Jean Perrin
Bibliothèque pour Tous	rue du Gal de Gaulle
C.T.M	50 route de Thionville
Cantine	
HOTEL DE VILLE	1 place de l'Hôtel de Ville
Maison de Justice et du Droit	17 place Jean Perrin
Maison des Polices	rue du Fort Gambetta
Maison des Services Publics	rue du Chapitre
Salle Jean Jaurès	
Serres Municipales	51 route de Thionville

## ANNEXES COMMUNALES :

DENOMINATION	ADRESSE
A.E.S	9 place Jean Perrin
COSEC SAINT ELOY	
Dépôt rue du Château	
Espace Gambetta (ASS.RENCONTRES)	14 rue du Fort Gambetta
Fort Gambetta	
Funérarium	rue de Lorry
Lavoir	
Local Boules	
Local rue V.Hugo	
Locaux industriels	34-36 route de Thionville
Maison du Petit Prince	rue de Biche
Maison de Quartier	9 rue des Ecoles
PLANETE W	Quartier du Roi
La Poste	rue du Fort Gambetta

## ASSOCIATIFS :

DENOMINATION	ADRESSE
AMAPA	10 rue du Fort Gambetta
A.W.E.C	4allée des Cèllets
Association MARELLE	
Bibliothèque pour Tous	3 impasse Dagobert
Centre Loisirs SNCF	rue d'Alsace Quartier du Roi
Centre social et familial SAINT ELOY	rue Roget
CERAH	
Croix Rouge- Vestiboutique	15 place Jean Perrin
Ecole de Musique (Union de WOIPPY)	rue de Biche
ESPACE GAMBETTA (Assoc.Rencontres)	14 rue du Fort Gambetta
Espaces Livres	rue Roget
Foyer C.M.S.E.A	rue Roget
Foyer Moissons Nouvelles	77 rue de Briey
Foyer Saint Eloy	rue Roget
Halle du Chapitre	
Halte Garderie SAINT-ELOY	
Maison de Quartier Boileau Prégénie	
MARELLE	3 place Jean Perrin
Maison pour Tous M.P.T	
PLANETE NOUNOU	40 avenue de Thionville
Revolver Club	rue du Fort Gambetta
Salle de Musique	rue de Biche
Salle du Préau	
Salle Inter associations	rue de Biche
Salle Jean Jaurès	
Salle Saint Exupéry	
WOIPPY REGIE	4 rue du Fort Gambetta

### VILLE DE WOIPPY

Département de Moselle



TRANSPORT DE  
MARCHANDISES  
DANGEREUSES



INONDATION  
LENTE



ZONE EXPOSEE  
AUX GLISSEMENTS  
DE TERRAIN



TEMPETES

En cas de DANGER ou d'ALERTE

1. abritez-vous  
take shelter

2. écoutez la radio RADIO BLEU : 100.5 MHZ  
listen to the radio

3. respectez les consignes  
follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information

**MAIRIE DE WOIPPY**  
**PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**  
**BP 820**  
**03.87.84.63.00**  
**03.87.84.63.26**



**Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**  
**Réalisé par la Mairie de WOIPPY – Comité de pilotage des Risques Majeurs en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires**  
**54 200 Toul**